



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUIN 2025

A 20h30, à la salle du conseil municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30 et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Présents (18) : Xavier CAUX, Christian PORTET, Maria ALEXANDRE, Loïc BOULBES, René BARON, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Mimoun ZAROIL, Michel MAISONNAVE, Christelle ANDRIEU, Stéphane BOURDONCLE, Jérôme RAYNAUD, Nicolas COMTE, Marie-Françoise ALBAN, Laurent GIROUSSE

Excusés avec procuration (1) : Mylène ROUCH (procuration Maria ALEXANDRE)

Absents (4) : Monique LE-MINEZ (excusée), Ludovic BIARD, Guillaume LACOSTE, Jean-Luc PEISER

Monsieur le Maire propose de désigner Pierre ROUGÉ, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du lundi 07 avril 2025 est présenté par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Décision modificative n°1 au budget primitif 2025

Une décision modificative au budget communal 2025 s'avère nécessaire en fonctionnement et en investissement afin de prendre en compte les nouveaux besoins en termes de dépenses et d'actualiser les recettes en conséquence.

Adopté à l'unanimité

2. Révision des baux locatifs et des loyers

La commune est propriétaire de plusieurs appartement, rue de la Mestrise qu'elle met à disposition de tiers dans le cadre de baux.

Le modèle de bail actuellement utilisé pour ces locations ne répond plus pleinement aux exigences réglementaires actuelles ni aux besoins spécifiques de la commune.

Certaines clauses sont devenues inadaptées, obsolètes ou manquent de précision, notamment en ce qui concerne :

- la consistance du logement,
- les conditions financières,
- les modalités de révision du loyer,
- les charges récupérables,
- les modalités de paiement,
- le dépôt de garantie

Dans un souci de sécurité juridique, de clarté contractuelle et de bonne gestion du patrimoine communal, il est proposé d'adopter un nouveau modèle de bail, qui servira de référence pour toutes les locations à venir et pourra être utilisé également pour actualiser les baux existants, avec l'accord des locataires concernés.

Adopté à l'unanimité

3. Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Mirepoix a, par délibération en date du 3 décembre 2010, fixé les durées d'amortissement applicables aux immobilisations communales.

Depuis le 1er janvier 2022, la commune applique la nouvelle nomenclature comptable et budgétaire M57. Dans ce cadre, il est nécessaire de redéfinir les durées d'amortissement, afin de les adapter aux nouvelles règles comptables.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus, des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition). Par ailleurs, les communes et leurs établissements publics n'ont pas d'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, en conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations en tenant compte de la durée probable d'utilisation comme suit :

Libellé	Compte	Durée d'amortissement
Immobilisations Incorporelles		
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10
Frais d'études et de recherche non suivis de travaux	203	5
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2041	5
Subvention Equipement - Bâtiments et installations	2042	10
Subvention Equipement - Projets infrastructures	2043	15
Concessions et droits similaires - licences	2051	3
Concessions et droits similaires - logiciels	2051	5
Immobilisations Corporelles		
Terrains	211	Non amortis
Agencement et aménagement de terrains	212	15
Constructions - Bâtiments publics	2131	Non amortis
Constructions - Immeubles de rapport	2132	20
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	10
Autres constructions	2138	20
Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	2151	5
Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	2152	10
Réseaux divers (eau, assainissement, câble électrification ...)	2153	10
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156	10
Installations, matériel et outillage techniques	2157	10
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5
Biens historiques et culturels	216	Non amortis
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport léger	21828	5
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport (Bennes ordures ménagères)	21828	7
Autre matériel informatique - Ordinateurs et accessoires	21838	3
Autre matériel informatique - Serveurs et équipements réseaux	21838	5
Autres matériels de bureau et mobiliers - Bureaux, caissons, tables de réunion, armoires, rayonnages et petit mobilier et accessoires	21848	5
Matériel de téléphonie - Téléphones portables	2185	2
Matériel de téléphonie - Téléphones fixes, serveurs téléphoniques	2185	5
Autres immobilisations corporelles - petit matériel et équipement	2188	5
Autres immobilisations corporelles - gros matériel et équipements, instruments de musique, mobilier urbain, équipements sportifs	2188	10

Tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année.

La M57 pose le principe de l'amortissement prorata temporis qui est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Il est rappelé par ailleurs les règles de gestion applicables à tous les budgets :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique, c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire,
- La sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot.

Adopté à l'unanimité

4. Vote des montants de subventions attribuées aux associations pour l'année 2025

Après avis de la commission des finances du mardi 20 mai 2025, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions à allouer au titre de l'année 2025.

Interventions :

Loïc BOULBES : Comment s'explique l'augmentation pour CASTEL ARTES ?

Xavier CAUX : Cette hausse s'explique par souci d'équité vis-à-vis d'autres associations proposant des animations similaires, lesquelles bénéficient d'un soutien financier plus important. Il précise également que cette association a répondu à une demande de la municipalité en organisant des concerts gratuits en ville, notamment lors du festival de 2024

Nom de l'Association	SUBV CM 16 juin 2025	Décision CM
APA (Potiers de l'Ariège)	500,00 €	UNANIMITÉ
ArtMania	700,00 €	UNANIMITÉ
Association Noire & Blanche	1 800,00 €	Mylène ROUCH ne prend pas part au vote UNANIMITÉ
Castel ARTES	5 000,00 €	Laurent GIROUSSE ne prend pas part au vote UNANIMITÉ
Club des Aînés "Soleil d'automne"	1 000,00 €	UNANIMITÉ
Club Subaquatique de Mirepoix CSAM	600,00 €	UNANIMITÉ
Comité de jumelage Mirepoix-Palafugell	2 000,00 €	Marie.Françoise ALBAN ne prend pas part au vote Jacques ESCANDE ne prend pas part au vote UNANIMITÉ
Comité des fêtes	18 000,00 €	UNANIMITÉ
Cyclo Club Mirepoix	800,00 €	UNANIMITÉ
Échappées culturelles (ADEC)	8 000,00 €	Véronique GARRIGUES ne prend pas part au vote UNANIMITÉ
Filentrope (MIMA)	21 000,00 €	UNANIMITÉ
FNACA	200,00 €	UNANIMITÉ
Football Club Mirepoix FCM	16 000,00 €	UNANIMITÉ
Gymnastique Volontaire de Mirepoix	2 000,00 €	UNANIMITÉ
Les Amis des Bessous	600,00 €	UNANIMITÉ
MAMET	16 000,00 €	UNANIMITÉ
Mirepoix Kodokan Judo	1 300,00 €	UNANIMITÉ
Mirepoix Natation	1 300,00 €	Christelle ANDRIEU ne prend pas part au vote UNANIMITÉ
Pétanque Mirapicienne	1 500,00 €	UNANIMITÉ
Rugby Club Mirepoix	16 000,00 €	UNANIMITÉ
Salon du livre - MIRENPAGE	850,00 €	UNANIMITÉ
Shin Budo Renmei - KARATÉ	500,00 €	UNANIMITÉ
Swing à Mirepoix	15 500,00 €	UNANIMITÉ
Tennis Club de Mirepoix	3 500,00 €	UNANIMITÉ
Vive la science	1 250,00 €	René BARON ne prend pas part au vote UNANIMITÉ

5. Versement du solde de la subvention 2025 au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

Il est proposé d'attribuer une subvention totale d'un montant de 37 000 € pour l'année 2025 au CCAS.

Par délibération n°5-2025 du 03 mars 2025, le Conseil Municipal a déjà attribué au CCAS une avance d'un montant de 12 000 € sur la subvention annuelle 2025.

Puis par délibération n°22-2025 du 07 avril 2025 une nouvelle avance de 6 000 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant total de la subvention et par conséquent sur le montant du solde à verser, soit 19 000 €.

Adopté à l'unanimité

6. Mise à jour des restes à recouvrer : annulation de titres liés à l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe que, suite à la liquidation judiciaire d'une société, une partie des créances dues à la Mairie de Mirepoix a été déclarée irrécouvrable, pour un montant total de 2 096,00 €.

Il rappelle que, dans le cas d'une liquidation judiciaire entraînant la fermeture de l'établissement, les titres de recettes pour l'occupation du domaine public par les terrasses des commerçants ne doivent plus être émis.

Des titres liés à l'occupation du domaine public ont été émis à tort sur le compte 7032, avant que le jugement de liquidation ne soit connu, et doivent être annulés.

Considérant que l'annulation de certains titres de recettes nécessite l'approbation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur l'annulation des titres de recettes suivants pour un montant total de 1 231,20 €.

DATE	N° DE TITRE	OBJET	MONTANT
05/03/2024	323	Salon de thé - Occupation domaine public - Janvier 2024	72,15 €
05/03/2024	324	Salon de thé - Occupation domaine public - Février 2024	72,15 €
05/03/2024	325	Salon de thé - Occupation domaine public - Mars 2024	72,15 €
TOTAL			216,45 €

DATE	N° DE TITRE	OBJET	MONTANT
05/03/2024	327	Restaurant - Occupation domaine public - Janvier 2024	102,60 €
05/03/2024	328	Restaurant - Occupation domaine public - Février 2024	102,60 €
05/03/2024	329	Restaurant - Occupation domaine public - Mars 2024	102,60 €
25/07/2023	526	Restaurant - Occupation domaine public - fin année 2023	706,95 €
TOTAL			1 014,75 €

Adopté à l'unanimité

7. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comptable a transmis une liste de créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites et de créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

Il demande d'admettre en non-valeur les créances suivantes pour un montant total de 506.68€

EXERCICE	TITRE	NATURE CREANCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	MONTANT
2021	112	Fourrière	Personne disparue	328,78 €
2023	614	Ecole de musique	Personne disparue	79,00 €
2023	1066	Cantine	Inférieur seuil poursuite	10,40 €
2024	211	Cantine	Inférieur seuil poursuite	4,50 €
2024	144	ODP	Inférieur seuil poursuite	8,00 €
2023	755	Cantine	Inférieur seuil poursuite	5,20 €
2023	741	Cantine	Inférieur seuil poursuite	6,20 €
2023	1072	Cantine	Inférieur seuil poursuite	5,20 €
2023	189	Cantine	Inférieur seuil poursuite	3,10 €
2024	455	Cantine	Inférieur seuil poursuite	5,70 €
2024	184	Cantine	Inférieur seuil poursuite	5,70 €
2024	637	Cantine	Combinaison infructueuse d'actes	5,70 €
2023	1073	Cantine	Inférieur seuil poursuite	5,20 €
2023	746	Cantine	Inférieur seuil poursuite	13,00 €
2024	214	Cantine	Inférieur seuil poursuite	4,50 €
2023	913	Cantine	Inférieur seuil poursuite	4,10 €
2023	916	Cantine	Inférieur seuil poursuite	4,10 €
2024	185	Cantine	Inférieur seuil poursuite	8,30 €
				506,68 €

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

8. Dénomination des voies suite au plan d'adressage

Dans le cadre de l'optimisation de l'adressage communal et afin de garantir une meilleure prise en compte de notre voirie par l'administration, nous vous informons qu'un audit de l'adressage a été réalisé récemment par les services de La Poste, en collaboration avec les services municipaux.

Certaines voies de la commune n'étaient pas officiellement nommées. Cela pose plusieurs difficultés :

- Les services postaux, de secours, ou de livraison peuvent rencontrer des problèmes pour localiser certains lieux ;
- Les administrés concernés ne disposent pas toujours d'une adresse normalisée, ce qui peut entraîner des complications pour les démarches administratives ou la réception de courrier ;
- La commune n'est pas en mesure de déclarer l'intégralité de son linéaire de voirie auprès de l'État, ce qui peut entraîner un manque à gagner dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

La Poste, à l'issue de son diagnostic, a transmis une liste de voies non dénommées et formulé des propositions de noms, en concertation avec les services municipaux.

Ces propositions visent à :

- Respecter la logique géographique et le bâti existant,
- Éviter les doublons avec des voies existantes,
- Tenir compte de l'histoire, de la toponymie locale et des suggestions de riverains lorsque cela a été possible.

Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la dénomination officielle des voies concernées.

Cette décision permettra :

- D'intégrer ces voies dans la Base Adresse Nationale (BAN) ;
- De mettre à jour notre référentiel voirie, pris en compte dans le calcul de la DGF ;
- D'assurer une meilleure qualité de service public pour les administrés concernés.

Les voies concernées sont les suivantes :

Carte générale			
N° de voie	Nom proposé	Parcelles début de voie	Parcelles fin de voie
1	Route de Carcassonne	0B 1891 / 0C 753	0B 2537 / 0C 1212
2	Avenue du pont	0D 2066 / 0D135	0C753 / 0E 290
3	Cours du Jeu du Mail	0D 2260 / 0D 1937	0D 1488/ 0D 2143
4	Avenue Gabriel Fauré	0D 418 / 0D 352	0E 140 / 0E 1041
5	Route de Pamiers	0E 2000 / 0E 1505	0E 1741 / 0E 1739
6	Route de Limoux	0C 281 / 0C 411	0C 266 / ZD 008
7	Avenue Charles de Gaulle	0D 1488 / 0D 2143	0E 1167 / 0A 784
8	Avenue Jean Durroux	0C 704 / 0C 1720	0C 1601/ 0C 1711
9	Route de Villefranche	0B 2422 / 0E 289	ZB 0001 / 0A 930
10	Route de Lafage	0B 2421 / 0B 2620	0B 0001 / ZE 0004
11	Route de Manses	0E 1875 / 0E 1877	0F 1257 / 0F 2373
12	Place du Rumat	0D 1937 / 0D 2260	0D 1138 / 0D 913
13	Chemin de Mérouly	0E 447 / 0E 482	0E 1166 / Limite com

Carte 2 – Secteur Nord			
N° de voie	Nom proposé	Parcelles début de voie	Parcelles fin de voie
1	Route de Vicaire	ZA 0003 / ZI 0002	0A 1157 / ZB 0004
2	Chemin de Chicou	ZB 20 / ZB 18	0A 238
3	Chemin de Picotalent	0A 1073 / 0A 1070	0A 1316
4	Chemin de Bel Air	0A 932 / 0A 933	0A 833
5	Chemin Granges de la Sibade	0A 1436 / 0A 1432	0A 1332
6	Chemin de Barthe Ragnié	ZE 0010 / ZA 0048	ZA 0042
7	Chemin de Chambrié	0A 1379 / 0A 1364	0A 1390 / 0A 1379

Carte 3 - Secteur Nord			
N° de voie	Nom proposé	Parcelles début de voie	Parcelles fin de voie
1	Chemin de la Pradole	0A 1405 / 0A 769	0A 691
2	Chemin de Taillefer	0F 274 / 0F 415	0A 400
3	Chemin du Roudié	0F 413 / 0F 303	0F 393 / 0F 0177
4	Chemin de Gélade	0B 2586 / 0B 307	0B 590 / 0B 2656
5	Chemin de Bonnelle	0A 284 / 0A 817	0A 439 / 0A 1429
6	Chemin de Sié	0F 2205 / 0F 2206	0F 1972 / 0A 1438
7	Chemin de Séverac	0A 826 / 0A 827	0A 1128 / 0A 1129
8	Chemin de Plajoulet	0A 819 / 0A 823	0A 823 / 0A 822

Carte 5 - Secteur Nord			
N° de voie	Nom proposé	Parcelles début de voie	Parcelles fin de voie
1	Hameau de Lafont	0F 941 / 0F 623	0F 637
2	Chemin de Grave	0F 991 / 0F 993	0F 521 / 0F 2588
3	Chemin de Rougé	0F 1057 / 0F 1051	0F 1142
4	Chemin de la Courme de Rougé	0F 1913 / 0F 1051	0F 1142
5	Allée des Cordeliers	0B 2278 / 0B 1889	0B 2293 / 0B 2335
6	Hameau de Pétiuel	0F 646 / 0F 647	0F 656 / 0F 657
7	Chemin de Bartas	0B 1896 / 0B 1954	0B 1896 / 0B 1954
8	Chemin de Bize	0B 2369 / 0B 2371	0B 1824 / 0B 1835
9	Chemin de Terride	0B 2293 / 0B 2262	0B 1861
10	Rue de l'Autan	0C 1134 / 0C 828	0C 1447 / 0C1619
11	Hameau de Factou	0F 553 / 0F 676	0F 680 / 0F 681
12	Chemin de Montbruguet	0B 1806 / 0B 2189	0B 1808 / 0B 2185
13	Chemin de Bellevue	0B 2665 / 0B 2443	0B 2271 / 0B 2770

Carte 4 - Secteur Ouest			
N° de voie	Nom proposé	Parcelles début de voie	Parcelles fin de voie
1	Route de Moulin Neuf	0C 0001 / 0C 130	0C 249 / 0C 061
2	Chemin de Toulza	0C 095 / 0C 008	0C 1291
3	Chemin de Chevalier	0C 145 / 0C 143	0C 1124
4	Chemin de Quarantan	0B 1445 / 0B 1748	0B 1449
5	Chemin de Larché	0B 2496 / 0B 1784	0B 1662 / 0B 1664
6	Chemin de Marty	0B 2074 / 0B 1784	0B 2858 / 0B 1214
7	Chemin de Léoux	0B 1192 / 0B 1193	0B 2471 / 0B 1214
8	Chemin d'Espinous	0B 1119 / 0B 1120	0B 1022 / 0B 1015

Carte 6 - Secteur Sud			
N° de voie	Nom proposé	Parcelles début de voie	Parcelles fin de voie
1	Chemin de la baraque	0E 417 / 0E 608	0E 840 / 0E 842
2	Chemin de Malaquit	0E 535 / 0E 781	0E 844 / 0E 842
3	Impasse de Lesparrou	0E 532 / 0E 530	0E 529
4	Chemin de Campels	0E 553 / 0E 590	0E 583
5	Impasse de Sibra	0E 553 / 0E 1437	0E 1463 / 0E 550
6	Impasse des Eucalyptus	0E 508 / Limite com	0E 825

Carte 7 - Secteur Est			
N° de voie	Nom proposé	Parcelles début de voie	Parcelles fin de voie
1	Chemin de Rouget	0C 410 / 0C 1177	0C 436 / Limite com
2	Chemin de Jacquet	0C 496 / 0C 580	0C 539 / 0C 540
3	Chemin de Saint Jean	0C 512 / 0C 499	0C 333 / 0C 325
4	Chemin de Matis	0C 1128 / 0C 1129	0C 423

Carte 8 - Centre Est			
N° de voie	Nom proposé	Parcelles début de voie	Parcelles fin de voie
1	Avenue Gilbert Faure	0C 1612 / 0C 1557	0C 1507 / 0C 1604
2	Impasse de Saint Jean d'en Bas	0C 1604 / 0C 450	0C 970 / 0C 1608
3	Rue Isabelle Sandy	0C 467 / 0C 1614	0C 478 / 0C 1082
4	Rue Louise Michel	0C 1648 / 0C 927	0C 1660 / 0C 1666
5	Rue Marie de Calages	0C 1590 / 0C 1034	0C 1095 / 0C 1353
6	Rue Françoise Dolto	0C 1576 / 0C 1590	0C 1571 / 0C 1572
7	Rue Colette Besson	0C 1711 / 0C 1496	0C 1512
8	Chemin du Stade	0C 936 / 0C 937	0C 1547 / 0C 667
9	Rue du Mayrial	0C 1264 / 0C 678	0C 1706 / 0C 748
10	Impasse de l'Hermita	0C 1263 / 0C 1264	0C 1255 / 0C 1276
11	Chemin du Moulin	0C 1016 / 0C 1252	0C 1698 / 0C 741
12	Impasse du Mayrial	0C 1031 / 0C 1019	0C 1018 / 0C 1017
13	Impasse du Cazal	0C 1200 / 0C 1199	0C 1201
14	Chemin de l'Hers	0D 1822 / 0D 2538	0D 189 / 0D 1626

Carte Hameau de Saint Aulin			
N° de voie	Nom proposé	Parcelles début de voie	Parcelles fin de voie
A	Rue de l'Eglise	0F 299 / 0F 301	0F 300 / 0F 296
B	Place de la Lère	0F 288 / 0F 299	0F 277 / 0F 284

Carte Hameau de Senesse			
N° de voie	Nom proposé	Parcelles début de voie	Parcelles fin de voie
A	Chemin de Senesse	0F 607 / 0F 613	0F 618 / 0F 2512
B	Chemin de l'Azérou	0F 994 / 0F 2586	0F 2306 / 0F 2284
C	Chemin du Ruisseau	0F 2329 / 0F 603	0F 2330 / 0B 2110

Adopté à l'unanimité

9. Etude de faisabilité pour la mise en place d'une section bilingue français / occitan à parité horaire à l'école publique

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Région Occitanie a pris contact avec la commune pour lui proposer la mise en place d'un programme de développement de l'enseignement bilingue à l'école publique.

Ce dernier est encadré par une convention (2017-2022), en cours de renouvellement, entre la Région Occitanie, le Ministère de l'Education Nationale, et l'Office public de la langue occitane.

Il est également très fortement encouragé par la LOI no 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion :

« Art. L. 312-11-2. – Sans préjudice de l'article L. 312-11-1, dans le cadre de conventions entre l'Etat et les régions, la collectivité de Corse, la Collectivité européenne d'Alsace ou les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution, la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires,

des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves.»

Monsieur le maire propose au conseil municipal Le Conseil municipal, de solliciter les services de l'Education Nationale pour qu'ils mènent une étude de faisabilité pour la mise en place d'une section bilingue à parité horaire à l'école Jean Jaurès de Mirepoix.

Interventions :

Christelle ANDRIEU : A-t-on parlé de ce projet à l'école ?

Stéphane BOURDONCLE : Le processus de mise en place de l'étude de faisabilité implique que nous devions délibérer dans un premier temps et ensuite l'inspection académique prendra contact avec l'école.

Adopté à l'unanimité

10. Désignation d'un conseiller municipal, référent pour la mise en place d'un cursus bilingue français/Occitan dans les écoles publiques de Mirepoix

La création d'une section bilingue français/Occitan dans les écoles publiques fait l'objet d'une étude de faisabilité qui nécessite une coordination à l'échelle communale.

Il est proposé de désigner un conseiller municipal en charge de :

- Assurer l'interface entre l'inspection académique et la commune
- Organiser les réunions d'information avec les élèves, les enseignants, les parents
- Diffuser le matériel d'information et de communication.

Monsieur le Maire propose la candidature de Stéphane Bourdoncle.

Adopté à l'unanimité

11. Mise en place des serviettes en tissu au restaurant scolaire

Dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable et de la réduction des déchets, la commune souhaite remplacer les serviettes en papier utilisées actuellement au restaurant scolaire par des serviettes en tissu individuelles et réutilisables.

Chaque élève inscrit à la cantine se verra attribuer une serviette en tissu, fournie par la commune.

Cette serviette sera :

- utilisée uniquement au sein du restaurant scolaire,
- stockée sur place pendant la semaine,
- récupérée par l'élève le vendredi pour être lavée à domicile,
- rapportée propre le lundi matin.

Ce fonctionnement permet d'impliquer enfants et familles dans une démarche écoresponsable tout en réduisant sensiblement la quantité de déchets produits par la restauration scolaire.

En fin d'année scolaire, les serviettes devront être rendues à la commune.

L'achat de 500 serviettes s'élève à 2 500 €.

En cas de perte ou de détérioration de la serviette, une nouvelle pourra être fournie, mais elle sera facturée 5 € afin de sensibiliser chacun à l'importance de l'entretien du matériel mis à disposition.

Cette mesure vise à encourager des pratiques plus durables dès le plus jeune âge et à inscrire la collectivité dans une logique cohérente de réduction de son empreinte environnementale.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

12. Modification du régime indemnitaire de la Police municipale

Le décret N°2024-614 du 26 juin 2024 institue le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, sur délibération des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de directeurs de PM, chefs de services PM, agents de PM.

Ce décret établit un nouveau régime indemnitaire composé de :

- **L'ISFE (Indemnité spéciale de fonction et d'engagement) part fixe.** Cette dernière est déterminée en appliquant au montant de traitement soumis à retenue pour retraite, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants : 32% pour les chefs de service PM et 30% pour les agents de PM (au lieu de 30% et 20% actuellement).

Cela ressemble fortement à l'IFSE des autres fonctionnaires de notre collectivité, mais le calcul est différent, et un plafond est fixé en % du salaire brut + NBI.

Elle est qualifiée de part fixe comme pour l'IFSE, mais de la même manière que pour l'IFSE, il sera proposé que cette prime soit versée au prorata temporis de la présence de l'agent (concordance avec la délibération qui fixe le régime indemnitaire RIFSEEP des agents de la collectivité).

- **L'ISFE (Indemnité spéciale de fonction et d'engagement) part variable.** Celle-ci tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, selon des critères définis par l'organe délibérant. En l'occurrence, il s'agit des critères du CIA qui ont été validés par délibération et calculés lors des entretiens individuels annuels.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 7000 € pour le cadre d'emploi des chefs de service PM
- 5000 € pour le cadre d'emploi des agents de PM

La part dite fixe est versée mensuellement.

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond délibéré, sauf si le montant versé à l'agent est inférieur à celui versé sous l'ancien régime de primes ISF et IAT. Elle sera complétée d'un versement en fin d'année sans que la somme globale dépasse le même plafond sous condition

Cette prime ISFR (fixe et variable) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Propositions de délibération sur les seuils

1 / Montant maximum ISFE part fixe au sein de la collectivité :

- 32% pour chef PM
- 25% agents de la PM

2 / Montant maximum ISFE part variable au sein de la collectivité :

- 5400 € / an chef PM dont 80% versée mensuellement (4320 €), soit 360 €/mois. Le solde potentiel sera versé en fin d'année en fonction de la notation sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent
- 3000 € / an pour le cadre d'emploi des agents de PM dont 80% versée mensuellement (2400 €), soit 200 €/mensuel. Le solde potentiel sera versé en fin d'année en fonction de la notation sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Adopté à l'unanimité

13. Recrutement d'agents contractuels en accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin destiné à assurer un renfort de service.

En plus des besoins de 12 semaines mentionnés sur la délibération n°19-2025 du 03 mars 2025 il est en effet nécessaire d'assurer un renfort d'agents contractuels aux services techniques pour les festivités estivales et de procéder au recrutement direct d'agents contractuels occasionnels de droit public de catégorie C pour l'année 2025 comme suit :

- **Services techniques : festivités et cadre de vie du 1^{er} juillet au 31 août 2025 (saisonniers)**
 - o 12 semaines complémentaires d'accroissement temporaire d'activité, grade d'adjoint technique, volume horaire : 420 heures.

Adopté à l'unanimité

Informations diverses hors ordre du jour :

- Le Maire informe les conseillers que la DGF pour 2025 et de 24 780€ supérieure aux prévisions faites pour le BP et entrera donc dans la prochaine DM
- René Baron fait part de la volonté de créer un club de badminton, dont les cours auront lieu au gymnase de la cité scolaire

Fin de séance à 22H20.

Le Secrétaire



Pierre ROUGE

Le Maire

Lauren CAUX

